



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 23 mai 2023

**Service Réglementation et Contrôle des Activités  
Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Participation du public aux décisions des  
autorités de l'État ayant une incidence sur  
l'environnement**

**Courriel : [consultation-peche.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultation-peche.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr)**

**Note de présentation**

Note de présentation relative au projet d'arrêté préfectoral n°XXX / 2023  
Réglementant l'emploi du chalut à perche modifié (ou « drague à dents »)  
dans les régions Hauts-de-France et Normandie

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, les projets d'actes réglementaires émanant de l'État doivent être soumis à la consultation du public durant 21 jours.

**Contexte :**

L'usage de la drague à dent est une cause de destruction importante pour le milieu marin comme souligné à de nombreuses reprises par l'IFREMER ainsi que le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale (PNM EPMO) au sein duquel la drague à dents est employée.

**Objectif :**

- Interdire à l'horizon 2025 l'usage de la drague à dents afin de protéger le milieu marin et les diverses espèces regroupées au sein du PNM EPMO des destructions causées par l'emploi de cet engin.
- Se mettre en conformité avec la réglementation européenne et notamment l'article 8 du règlement (UE) 2019/1241 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques.

### **Contenu :**

Le projet d'arrêté XXX/2023 réglementant l'emploi du chalut à perche modifié (ou « drague à dents ») dans les régions Hauts-de-France et Normandie prévoit une liste dérogatoire de navires pouvant employer la drague à dents jusqu'à son abrogation définitive au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Le projet est consultable :**

- par voie électronique à l'adresse suivante :  
<https://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-noxxx-2023-reglementant-l-emploi-a1216.html>
- sur place en version imprimée par demande auprès du service suivant :

#### **Direction Interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord**

Unité Réglementation des Ressources Marines

4 rue du Colonel Fabien

BP 34 – 76 083 Le Havre Cedex

Les observations du public doivent être adressées à l'adresse suivante :

[consultation-peche.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultation-peche.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr)

La consultation est ouverte jusqu'au 13 juin 2023 inclus. Les observations et propositions du public feront l'objet d'un document de synthèse.

Au terme de la consultation seront publiés (a minima dans les 4 jours suivants) et pour une durée de trois mois :

- Les observations du public restituées telles que reçues ;
- Un document de réponses aux observations en indiquant si celles-ci ont été prises en comptes ;
- Un document expliquant les motifs de la décision.